

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/26 DU 20 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements publics burundais ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Général de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Base (DGEPA) :

Monsieur Aimable IRAKOZE

(Handwritten signatures: a blue checkmark, a blue 'L', and a large blue 'B' are visible at the bottom of the page.)

- Directeur Général de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier (DGRGCM) :

Monsieur Paul NDARIHONYOYE

Article 2 : Sont nommés Directeurs à la Direction Générale de l'Energie (DGE):

- Directeur de la Planification et Suivi des Projets Electriques :

Monsieur Adrien NKESHIMANA

- Directeur des Energies Renouvelables et Efficacité Energétique :

Monsieur Aloys SAHIRI

- Directeur de Gestion du Carburant :

Monsieur Daniel MPITABAKANA

Article 3 : Sont nommés Directeurs à la Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Base (DGEPA) :

- Directeur de l'Eau Potable :

Monsieur Alexandre NIBIGIRA

- Directeur de l'Assainissement de Base :

Monsieur Emmanuel SENDANGA

Article 4 : Sont nommés Directeurs à la Direction Générale de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier (DGRGCM) :

- Directeur de la Recherche Géologique et Minières :

Monsieur Jean Bosco NIYONGABO

- Directeur du Cadastre Minier :

Monsieur Augustin NDIZEYE.



Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA and a date stamp: 20.1.2016. The stamp is rectangular with a grid pattern and the date written in the bottom right corner. The signature is written over the stamp.